



Commission Construction

Webinar 29 Juin 2021



Actualité légale et jurisprudentielle

Actualité Jurisprudentielle

- ❖ Le délai applicable en matière de RC de droit commun au titre des dommages intermédiaires et un délai de forclusion: il n'est donc pas interrompu par l'indemnisation amiable d'un sinistre dans les 10 ans

Cass Civ 3ème 10 juin 2021 N° 20-16.837 FS-P+R p 13

- ❖ Attention aux définitions restrictives de la garantie positive des dommages intermédiaires limitée aux seuls dommages affectant des éléments constitutifs

Cass Civ 3ème 10 juin 2021 N° 20-11.920 p 1

- ❖ Le droit de résiliation par l'assureur est strictement déterminé par le Code des assurances et n'est pas à la main de l'assureur

19-25.168 p 4

Actualité Jurisprudentielle

- ❖ La garantie de Parfait Achèvement suppose impérativement pour être mobilisée, la mise en demeure adressée à l'entreprise : Une assignation adressée dans le délai de 1ère année ne saurait y suppléer

Cass Civ 3ème 15 avril 2021 N° 19-25.748 p 10

- ❖ Même si les DTU font partie des règles de l'art, elles ne peuvent justifier la mise en jeu de la responsabilité des constructeurs au titre d'une non conformité pure, en l'absence de désordre, s'ils ne sont pas expressément visés dans le marché

Cass Civ 3ème 10 juin 2021 N° 20-15.277 p 11

Actualité législative

- ❖ Le projet de loi « Climat et résilience » et l'amendement sur le carnet d'entretien
- ❖ La promulgation de la loi du 8 avril 2021 sur la réforme du courtage créant une obligation partielle d'adhésion à une association professionnelle représentative: sans effet sur les mandataire LPS...
- ❖ La prise de position officielle de la SMA sur le fait que l'utilisation de produits issus du réemploi relèverait des TNC et ne serait donc pas garantie sans déclaration préalable...

Actualité législative

- ❖ Projet de loi DDADUE en matière économique et financière renforçant la communication entre superviseurs européens concernant les assureurs opérant en LPS
- ❖ Projet de loi de finance rectificative 2021 introduit un dispositif d'assurance obligatoire pour les entreprises en cas de fermeture administrative
- ❖ La prise d'effet de l'ordonnance ESSOC II



L'ORDONNANCE ESSOC II : CONSÉQUENCES EN RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE CONSTRUCTION

L'ordonnance ESSOC II

I – De quoi s'agit-il ?

§ I- Le domaine d'Application de l'Ordonnance : la règlementation livre I du CCH

A - L'Ordonnance N° 2020-71 du 29 janvier 2020 porte sur l'ensemble des règlements de la construction

B - Ces règles de construction doivent être très clairement distinguées d'autres règles qui ont pour finalité d'organiser la manière de construire et d'imposer un mode opératoire technique pour parvenir à satisfaire aux caractéristiques imposées par les textes du CCH.

§ II – L'objet de l'Ordonnance : la simplification des règles de construction

§ III– Les modalités de mise en œuvre de cette simplification

A - La réécriture des règles de construction sur la base Ordonnance N°2020-71 du 29 janvier 2020 ESSOC II

B - La définition des modalités de dérogation

L'ordonnance ESSOC II (Suite)

II – La portée de l'Ordonnance en matière de responsabilité et d'assurance

A – En matière de responsabilité

- a) Les incidences directes ou indirectes
- b) Les effets collatéraux

B – En matière d'Assurance

- a) Conséquences indirectes
- b) Conséquences plus directes

Risques - prévention

- Etude Fed construction sur la place des innovations dans le BTP
 - Le télétravail et la dématérialisation des postes est l'innovation qui se démarque (67 %)
 - outils BIM, connus par 71 % des professionnels interrogés, ne sont utilisés que par 41 % d'entre eux
 - Si 61 % sont familiers avec l'automatisation et la dématérialisation des démarches administratives, seulement 45 % y ont véritablement recours
 - 50 % des professionnels ont entendu parler des équipements de chantier intelligents ou connectés (exosquelettes etc.), mais que seuls 14 % utilisent au quotidien
 - du côté de l'impression 3D, connue de 54 % des répondants, alors que 10 % la pratiquent
 - La robotisation et les technologies d'intelligence artificielle ne sont que par utilisées par 5 %

Risques - prévention

- **Sécurité**
 - Le BTP a concentré un tiers des contrôles de l'inspection du Travail en 2020
 - Respect du protocole sanitaire, lutte contre le travail illégal et fraude au détachement
 - Chutes de hauteur : considérées comme l'une des premières causes mortelles d'accidents du travail elles sont en 2021 "une forte priorité" pour l'inspection du travail
- **Augmentation du prix des matières premières**
 - Le gouvernement s'est engagé à ce que les acteurs publics ne demandent pas de pénalité de retard si ce dernier est dû à un déficit de matériaux
 - Problème des marchés à forfait : imprévision ?
- **Mises en chantiers** : recul du fait des délais ou de la non délivrance des permis de construire et du foncier cher et rare

Prochaine commission construction en septembre
thème : à fixer